



## **CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLEMENTS**

### **Gestion de classe**

Chaque enseignant est responsable du code de vie à l'intérieur de sa salle de classe. Les conséquences, les sanctions et le renforcement positif seront déterminés par chaque enseignant.

Tout membre du personnel du Collège Saint-Joseph de Hull a le droit et a la responsabilité d'intervenir auprès des élèves. L'élève qui ne satisfait pas aux exigences relatives au comportement et à l'attitude peut être soumise aux sanctions suivantes :

- Obtenir une note à son dossier;
- Se voir confisquer tout objet qui servirait à perturber l'atmosphère du Collège;
- Perdre le droit à la réinscription annuelle;
- Recevoir une sanction proportionnelle à la gravité du manquement.

### **Voici des exemples de conséquences liées au comportement et utilisées au Collège et dans les salles de classe par les enseignants :**

- Avertissement verbal ou écrit;
- Réflexion;
- Travaux communautaires (geste réparateur);
- Communication aux parents;
- Retenue sur l'heure du dîner, le soir ou lors des journées pédagogiques;
- Rencontre avec la direction;
- Interdiction de participer à certaines activités;
- Perte du droit à la réinscription annuelle;
- Payer le coût de l'objet ou les réparations si l'élève endommage : pupitres, tables, livres, objets d'atelier, instruments de musique, etc.

### **Sortie de classe au local 214 :**

Voici les raisons valables pour une sortie de classe durant la journée :

- Dérange le climat d'apprentissage de la classe;
- Impolitesse grave;
- Refus de collaboration (insubordination);
- Intimidation ou menace envers ses pairs ou l'adulte.

L'élève doit se rendre au local 214 où elle complète une feuille de réflexion. Au besoin, l'élève rencontre un membre de la direction. L'enseignant doit venir chercher une copie de la feuille de réflexion. Ce dernier doit communiquer avec le parent et il devra faire un suivi auprès de l'élève avant le cours suivant.

### **Voici les raisons justifiant une suspension à l'interne ou à l'externe, selon la discrétion de la direction :**

- Manque de respect envers un membre du personnel;
- École buissonnière: absence d'un cours, d'une période d'étude, d'une activité sans autorisation;
- Insubordination;
- Perçage corporel non discret;
- Usage et trafic de tabac, alcool, drogues, vapotage;
- Vol et vandalisme;
- Violence verbale ou physique;
- Intimidation ou cyberintimidation;
- Taxage;
- Comportement jugé contraire aux valeurs préconisées par le Collège.

***Le jour suivant la suspension externe, l'élève doit se présenter au Collège avec ses parents pour rencontrer un membre de la direction, en obtenant un rendez-vous au préalable.***